



Monsieur PIZOT  
Président de la CLI Cadarache  
Hôtel de Ville  
13115 Saint Paul lez Durance

CEA/EN/CAD/DIR/CA/P  
DO 52 15/10/14



14PPA000052  
diffusé le: 15/10/14

Cadarache le 6 Novembre 2014

Monsieur le Président,

Au cours de la réunion publique de présentation du rapport Transparence et Sécurité Nucléaire 2013 le 3 octobre dernier à Puyricard, la commission que vous présidez a présenté un certain nombre d'observations auxquelles je me suis engagé à répondre par écrit. Vous trouverez ci-dessous les réponses à ces observations que je vous remercie de communiquer aux membres de la commission et au public à travers votre site internet de même que celles qui avaient été faites par mon prédécesseur, Maurice MAZIERE, pour le rapport 2011.

➤ **Observations générales.**

L'absence de réponse écrite de notre part à vos observations concernant le rapport TSN de 2012, vient du fait que nous avons apporté ces réponses lors des réunions qui ont suivi la présentation, nous prenons bonne note de votre demande de formalisation.

Concernant la forme du rapport TSN, comme nous l'avons rappelé à plusieurs reprises, ce rapport répond à des exigences légales à travers l'article L.125-15 du code de l'environnement (reprenant l'article 21 de la loi TSN) quant à son contenu, ses chapitres sont donc fixés à l'avance et sa date de parution, avant le 30 juin de l'année N+1.

Le décret qui doit préciser la nature des informations contenues dans ce rapport n'étant pas paru, nous nous efforçons de répondre au mieux aux exigences de la loi, tout en prenant en compte les remarques qui nous sont faites pour en améliorer année après année le contenu et, dans la mesure du possible, répondre à vos attentes.

Concernant le regroupement des deux tomes couvrant les INB civiles que nous produisons, notre réponse reste la même depuis plusieurs années : nous n'éditerons qu'un seul tome pour l'ensemble des INB civiles du Centre dès que le CEA aura repris la responsabilité de l'exploitation technique des INB ATPu et LPC, ce qui est prévu en 2015. Nous ferons donc notre possible, en légère anticipation, pour que le rapport TSN 2014 soit unique pour l'ensemble des INB civiles.

Pour en améliorer la compréhension, le glossaire de celui-ci sera développé par rapport à celui de l'année 2013.

La CLI considère que le rapport 2013 « répond de manière globalement satisfaisante à l'obligation d'information du public » mais formule des observations auxquelles nous apportons les réponses suivantes :

➤ **Dispositions prises en matière de sûreté nucléaire**

- Vous estimez que mon texte personnel figurant en préambule n'est pas complet en citant l'appréciation générale de l'ASN sur nos activités qui « qualifie de globalement satisfaisant le niveau de sûreté, et souligne la bonne implication de la direction dans la sûreté et les vérifications internes ». Permettez-moi, en tant que directeur du CEA Cadarache de mettre en valeur l'action des équipes qui m'entourent pour leur implication forte dans le sûreté de nos activités.
- Concernant la participation de membre de la CLI comme observateurs lors d'inspections de l'ASN, nous vous rappelons la réponse que nous avons formulée devant vous à plusieurs reprises : concrètement, et au regard de la loi de 2006 sur la transparence et la sécurité en matière nucléaire (TSN), les inspections qui peuvent avoir des conséquences légales et judiciaires sont conduites par des inspecteurs qui sont astreints au secret professionnel, habilités et assermentés. Si nous ne pouvons dans ce cadre accepter des observateurs extérieurs, nous vous proposons comme nous le faisons depuis que vous nous avez posé cette question, pour, à la fois respecter la loi et que les constats des inspecteurs de l'ASN restent transparents au public, vous inviter au débriefing se tenant dans nos installations en fin d'inspection.
- L'état d'avancement de nos engagements résultant des évaluations complémentaires de sûreté post Fukushima figurera dans le rapport TSN 2014.

➤ **Dispositions prises en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection**

- La dose maximale enregistrée pour les salariés des entreprises sous-traitantes, très inférieure à la limite réglementaire, est en diminution par rapport à l'année précédente. C'est un résultat très satisfaisant. Cet indicateur, même si nous essayons de le rendre le plus faible possible par nos procédures et notre comportement, est directement lié aux types d'opérations que nous réalisons notamment pour celles d'assainissement/démantèlement.
- La radioprotection des opérations de démantèlement fait l'objet de protocoles spécifiques impliquant les personnes compétentes en radioprotection des différents intervenants (CEA, AREVA et entreprises intervenantes). Ces protocoles définissent les actions et responsabilités de chacun. Ce sujet fait partie de ceux qui sont régulièrement examinés dans le cadre des actions de contrôle externe (inspections de l'ASN) et internes (visites de suivi par la Cellule de Sûreté et des Matières Nucléaires). Les modalités des mesures et des contrôles réalisés sur le personnel sont inspectées par l'Autorité de Sûreté Nucléaire.

➤ **Evènements significatifs en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection**

- En 2013, 24 évènements ont été déclarés à l'ASN dont 23 évènements de niveau 0, en dessous de l'échelle INES, qui n'ont aucune importance du point de vue de la sûreté. Un seul évènement est une anomalie de niveau 1 sur la même échelle sans conséquence pour les travailleurs et l'environnement.  
Le CEA s'emploie, pour une meilleure information du public, lors des réunions de la commission environnement, à expliquer les évènements un à un et à fournir toutes les précisions demandées par la CLI.

➤ **Mesures des rejets et impacts sur l'environnement**

- La présentation des résultats de mesures de rejets radioactifs gazeux pourra être améliorée en vue d'en faciliter la compréhension,
- En ce qui concerne les rejets liquides chimiques en Durance ; en 2013, les paramètres DCO (Demande Chimique en Oxygène) et MES (Matières En Suspension) ont fait l'objet de 2 dépassements en concentration sans qu'ils n'aient constitué de non-conformité. Ces dépassements sont liés à des difficultés temporaires de séchage des boues de la station de traitement des effluents sanitaires.
- Le début des travaux de construction de la nouvelle station de traitement des effluents sanitaires est à ce jour programmé en 2015.

- Pour les points dits sensibles identifiés par la CLI qui n'apparaissent pas dans le rapport TSN 2013 du CEA Cadarache, en voilà l'explication :
  - ✓ Les marquages de contaminations dans le Ravin de la Bête : Après les analyses croisées du CEA, de l'IRSN et de la CLI, la CLI elle-même a qualifié ce marquage dans son CLIC info n°44 comme « ne faisant pas apparaître d'impact significatif des rejets liquides radioactifs du CEA Cadarache ».
  - ✓ Pour le rayonnement « significativement plus élevé mesuré à la clôture au niveau du parc d'entreposage des déchets radioactifs solides », ce sujet a été abordé en commission environnement du 18 février 2009 suite à une expertise que la Criirad a faite sur l'impact des activités du Centre à la demande de la CLI. En page 6 du compte rendu de cette réunion, après qu'un représentant du CEA ait indiqué que ce rayonnement induirait, « sur un chasseur posté à cet endroit, en pleine forêt, deux heures, deux fois par semaines pendant 10 semaines de chasse, une dose de trois micro sievert soit 3 millième de la limite réglementaire de 1 milli sievert (1000 micro sievert) » et que « cette situation ne justifiant pas de disposition particulière », le représentant de l'ASN à la même réunion ajoutait que le même chasseur, « en poste, 24h/24h et pendant 365 jours par an subirait une dose de 0,8 milli sievert encore inférieure à la limite pour le public » et que « l'action ne lui paraissait pas primordiale ».

En conséquence, nous n'avons pas mentionné ces 2 points dans le rapport TSN.

➤ **Déchets radioactifs entreposés dans les INB du Centre**

Concernant la reprise des déchets historiques entreposés dans l'installation INB56 que la CLI considère comme prioritaire, la note technique « dossier de réponse à l'article 5 de la décision ASN 2013-DC-0369 du 5 septembre 2013 » transmise à l'ASN le 26 juin 2014 et présentant l'état des entreposages et l'avancement sur projet de reprise a été remise à la CLI lors de la réunion de la commission environnement du 2 juillet 2014.

Mes équipes et moi-même restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sincères salutations



Christian Donnet  
Directeur de CEA Cadarache